

Charte du bénévole

ONG TINKISSO

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'ONG se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'ONG, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'ONG

La mission de l'ONG Tinkisso est de contribuer de manière efficace, durable et mesurable aux efforts du gouvernement Guinéen pour l'amélioration de la santé des personnes démunies et/ou vulnérables principalement à travers le marketing social des produits et services de santé, la communication pour le changement de comportement et le partenariat actif avec l'Etat, le secteur privé et les autres intervenants dans le domaine de la santé.

L'ONG Tinkisso remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles de la loi L/2005/013/AN du 15 juillet 2005, fixant le régime des associations en République de Guinée,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif de l'ONG Tinkisso, le rôle et les missions des bénévoles seront déterminés et adaptés selon les campagnes de sensibilisation.

III. Les droits des bénévoles

L'ONG Tinkisso s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir comme des collaborateurs, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

- > **en matière de gestion et de développement de compétences:**
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées.

- > **en matière de gestion sanitaire :**
 - Dans le cadre des activités l'association mettra à disposition des bénévoles un kit de premier secours et un personnel sanitaire approprié aux interventions dans les zones cibles.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'ONG Tinkisso et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base de disponibilités choisies conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formations proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.